



## Certificat d'Accréditation

N° : 1-2-064 Rév 00

ALGERAC, reconnu par le décret n° 05-466 du 06 décembre 2005, est signataire de l'accord multilatéral de l'EA pour l'accréditation, pour les activités objet du présent certificat, atteste que :

### Complexe de séparation du Gaz Pétrole Liquéfié GPL « GP2Z »

Adresse : Complexe GP2Z - BP n° 23 Arzew - Oran

est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025:2017 et les règles d'application d'ALGERAC pour les activités d'essais suivantes :

#### ✓ Analyses physico-chimiques du GPL.

Les activités et les sites concernés, couverts par l'accréditation sont décrits dans l'annexe technique qui fait partie intégrante du présent certificat.

Durant la validité du présent certificat, l'organisme s'engage à respecter les exigences de l'accréditation.

Date de prise d'effet : 26/09/2023  
Date de fin de validité : 25/09/2026

Le Directeur Général

Nouredine BOUDISSA

**ANNEXE TECHNIQUE**  
**Rév 00 : (26/09/2023)**  
**Certificat d'Accréditation**  
**N° 1-2-064 Rév 00**

L'Organisme Algérien d'Accréditation atteste que :

Nom : <b>Complexe de séparation de gaz pétrole liquéfier GPL « GP2Z »</b>
Adresse : <b>Complexe GP2Z B.P n ° 23 Arzew</b>

Satisfait aux exigences de la norme ISO/IEC 17025:2017 et aux règles d'application d'ALGERAC pour les activités d'essais suivants :

- ✓ **Analyses physico-chimiques du GPL.**

<b>SITE CONCERNÉ</b>	<b>Laboratoire du Complexe de séparation de gaz pétrole liquéfier GPL « GP2Z »</b> <b>Adresse : Complexe GP2Z B.P n ° 23 Arzew</b> <b>Contact : BEN HAMZA KHADIDJA</b> <b>Tél : + 213 795 98 21 91</b> <b>Fax: 041 68 06 19</b> <b>Adresse électronique : Khadidja.Behamza@Sonatrach.dz</b>
----------------------	--

**Unité technique concernée : Laboratoire de contrôle du complexe GP2Z**

- Analyse du GPL par Chromatographie en Phase Gazeuse (CPG).

*Cette accréditation est la preuve de la compétence technique du laboratoire pour les activités susmentionnées et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management de la qualité adapté.(cf. communiqué conjoint ISO/ILAC d'Avril 2017)*

**Date de prise d'effet le : 26/09/2023**

**Date de fin de validité le : 25/09/2026**

**Pour le Directeur Général et par délégation**  
**La directrice technique**  
**LOUMI Farida**

*Cette annexe peut faire l'objet de modification, dans ce cas la nouvelle annexe annule et remplace toute annexe précédemment émise.*

- Unité technique : Laboratoire de contrôle du complexe GP2Z

Pétrochimie/Raffinage du pétrole					
Analyses physico-chimiques des produits pétroliers					
Objet	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode	Type de portée	Essais sur site client
Gaz du pétrole liquéfié (GPL)	Methane (C1) : de 0.01 à 100% en volume.	Analyse par chromatographie en phase gazeuse (CPG)	ASTM D 2163 :2023e01	Fixe	Non
	Ethane (C2) : de 0,1 à 100% en volume				
	Propane (C3) : de 0.01 à 100% en volume.				
	Iso butane (iC4) : de 0.01 à 100 % en volume				
	n-butane ou butane ou normal-butane(nC4): de 0.01 à 100% en volume				
	Isopentane (iC5) : de 0.01 à 100 % en volume.				
	n-pentane ou pentane ou normal-pentane (nC5): de 0.01 à 100 % en volume				

« Portée fixe : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes reconnues décrites dans la portée d'accréditation en les respectant strictement »